



Conseil Municipal de la commune de Congénies

**Séance publique du
Mardi 31 janvier 2023**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne DHUISME.

Conseillers en exercice : 18	Présents : 13	Représentés : 2	Votants : 15
-------------------------------------	----------------------	------------------------	---------------------

Date de convocation du Conseil municipal25/01/2023

Présents : Fabienne DHUISME, Loic LEHAY, Julie CLAUZET, Chantal MAZELLIER, Thibaut BOURSE, Hélène COURTEVILLE, Yannick CHENIN, Thomas MAOUT, Jean-Michel RAVEL, Dominique VINCENTI, Anne KERIEL, Nathalie LOUIS, Michel MARTIN

Absents excusés : Philippe COMTE, Sophie BRENGUES, Christian DUMONT

Procurations :

Corinne DENIS à Jean-Michel RAVEL

Ludovic ROUZEL à Hélène COURTEVILLE

Secrétaire de séance : M.Thibaut BOURSE

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
- Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. :
 - **Néant**

ADMINISTRATION GENERALE

- Personnel : création d'un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe suite à avancement de grade
- Personnel : création d'un poste d'adjoint technique principal 2eme classe suite à avancement de grade
- Personnel : création d'un poste de rédacteur principal 2eme classe suite à avancement de grade
- Personnel : mise à jour du tableau des effectifs
- Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au CDG du Gard

FINANCES

- Budget général : Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement – exercice 2023
- Budget annexe M49 : Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement – exercice 2023
- Demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police pour 2023

URBANISME/FONCIER

- Retrait de la délibération n° 2022-31 relative au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCPS

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES



Madame le maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Elle invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Thibault BOURSE se propose pour cette fonction et Madame le maire demande l'approbation du conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

PV de la Séance du conseil municipal du 31 janvier 2023

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Madame le maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'elle contrôle.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 juillet 2022

Mme le Maire rappelle que le procès-verbal du 13/12/2022 était joint à la convocation du conseil municipal, reçue par mail.

M. VINCENTI indique que sa remarque concernant l'absence de commissions d'urbanisme en 2022 n'a pas été indiquée dans le PV, et s'abstient donc au vote.

Aucune autre remarque n'étant faite, Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le PV est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU C.G.C.T.

Mme le Maire présente deux décisions oubliées dans la convocation :

DEC2023-01 : signature contrat avec Lea Finances

DEC2023-02 signature contrat avec Atelier F Architecture

Mme COURTEVILLE demande s'il s'agit de l'architecte qui était venue présenter différentes possibilités d'implantation aux élus.

Mme le Maire répond que oui c'est bien la même, avec prise en compte des remarques émises lors de cette réunion.

Ce point n'appelle plus observations ni remarques.

Enfin, elle soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'ancienneté.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Vu le tableau des emplois mis à jour durant cette séance,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables du 23/09/2014, mise à jour durant cette séance,

Vu l'arrêté portant élaboration des lignes directrices de gestion en date du 22/12/2022,

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet.

La nomination interviendra sur décision de l'autorité territoriale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps complet
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

Pas de remarques ni questions.

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE
--

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'ancienneté.

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Vu le tableau des emplois mis à jour durant cette séance,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables du 23/09/2014, mise à jour durant cette séance,

Vu l'arrêté portant élaboration des lignes directrices de gestion en date du 22/12/2022,

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet (19h30)

La nomination interviendra sur décision de l'autorité territoriale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la création d'un poste d'adjoint technique principal 2eme classe à temps non complet
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

Ce point n'appelle ni remarques ni questions

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'ancienneté.

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Vu le tableau des emplois mis à jour durant cette séance,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables du 23/09/2014, mise à jour durant cette séance,

Vu l'arrêté portant élaboration des lignes directrices de gestion en date du 22/12/2022,

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet.

La nomination interviendra sur décision de l'autorité territoriale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la création d'un poste de rédacteur principal 2eme classe à temps complet
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

Ce point n'appelle ni remarques ni questions

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origines, et la création des emplois correspondant au grade d'avancement.

Les suppressions de postes doivent être précédées de l'avis préalable du Comité Technique. Ce dernier sera saisi dès connaissance de sa prochaine séance. Le tableau des effectifs devra alors être remis à jour.

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet (19h30)
- un emploi d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps complet
- un emploi de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet

EMPLOIS PERMANENTS AU 16/01/2023				
GRADES PAR SERVICES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	EFFECTIFS			
GRADES PAR SERVICES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus par un titulaire ou stagiaire	Dont Nb d'emplois TNC	Nb d'emplois non pourvus
Service Administratif				
Rédacteur principal 2eme classe	1	1	0	0
Rédacteur	2	1	0	1
Adjoint administratif ppal de 2e classe	1	1	0	0
Adjoint administratif ppal de 1er classe	1	0	0	1 (35h)
Adjoint administratif	3	2	1 (15h) et 1 (30h)	1 (15h)
TOTAL	6	4	2	2
Services Techniques				
Adjoint technique ppal de 1er classe	2	2	0	0
Adjoint technique ppal de 2ème classe	2	1	1 (19h30)	1
Adjoint technique	2	2	1 (19h30)	0
TOTAL	5	4	1	1

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er février 2023,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ce point n'appelle ni remarques ni questions

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD**

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvelle établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,

Ce point n'appelle ni remarques ni questions

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL M14
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du 13 avril 2022 portant vote du budget primitif M14 de l'exercice 2022,

VU les délibérations relatives aux décisions modificatives en date des 6 juillet, 19 octobre et 13 décembre 2022, Madame le Maire expose qu'en début d'exercice, jusqu'au 15 avril et/ou en attente de l'adoption du budget primitif 2023, conformément aux articles L1612-1 du CGCT :

- La collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement, en capital, des annuités de la dette qui constituent une dépense obligatoire.

L'autorisation précitée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Il faut donc comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement envisagées et autorisées ainsi que la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

CHAPITRE	INTITULE	CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2022 (BP+DMS – HORS RAR)	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU BP 2023 LIMITE ¼
10	Dotations Fond divers et réserves	6 500,00	1 600,00
	10226 : Remboursement éventuel de Taxe d'aménagement suite à annulation de permis		1 600,00
20	Immobilisations incorporelles	29 100,00	7 200,00
	2031 : frais d'études		7 200,00
21	Immobilisations corporelles	152 000,00	38 000,00
	2135 : Installations, aménagements divers au sein des bâtiments		15 000,00
	2151 : Intervention sur Réseaux de Voirie		10 000,00

	21538 : Autres réseaux – Intervention sur réseaux EP	12 000,00
	2188 : Autres immobilisations (Matériels)	1 000,00
TOTAL	187 600,00	38 00000

Madame le Maire précise que ces crédits sont ouverts par prudence pour assurer le paiement de dépenses urgentes en début d'exercice ou de dépenses qui n'auraient pas pu faire l'objet de restes à réaliser (opérations non commencées en 2022).

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER l'ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tels que décrit dans le tableau précédent,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,

Ce point n'appelle ni remarques ni questions

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Arrivée de Mme KERIEL, 18h45.

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE M49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

VU la délibération du 13 avril 2022 portant vote du budget primitif M49 de l'exercice 2022,

VU la délibération relative à la décision modificative en date du 6 juillet 2022,

Madame le Maire expose qu'en début d'exercice, jusqu'au 15 avril et/ou en attente de l'adoption du budget primitif 2023, conformément aux articles L1612-1 du CGCT :

- La collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement, en capital, des annuités de la dette qui constituent une dépense obligatoire.

L'autorisation précitée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Il faut donc comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement envisagées et autorisées ainsi que la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

CHAPITRE	INTITULE	CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2022 (BP+DMS – HORS RAR)	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU BP 2023 LIMITE ¼
20	Immobilisations incorporelles	9 000,00	2 000,00
	203 : frais d'études		2 000,00
23	Immobilisations en cours	53 536,00	13 384,00
	2315 : matériel et outillage technique		13 384,00
TOTAL		62 536,00	15 384,00

Madame le Maire précise que ces crédits sont ouverts par prudence pour assurer le paiement de dépenses urgentes en début d'exercice ou de dépenses qui n'auraient pas pu faire l'objet de restes à réaliser (opérations non commencées en 2022).

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER l'ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tels que décrit dans le tableau précédent,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,

Ce point n'appelle ni remarques ni questions

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du conseil général au titre des amendes de police. Il s'agit pour ce dernier de partager le produit des amendes de police entre les communes et groupements de communes disposant de compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

La phase 2 de marché de travaux portant sur la requalification de l'avenue de la Malle Poste (de la place du Jeu de Paume à la mairie) sera lancée en 2023. Il comporte une partie de mise en sécurité avec notamment la création de trottoirs.

Le montant total des travaux de mise en sécurité s'élève à 165 985.50 € HT ventilé comme suit :

Trottoirs : 139 030.68 € HT (structure et bordures)

Signalisation horizontale : 3 702,54 € HT

Signalisation verticale : 6 508.20 € HT

Mobilier : 16 744.08 € HT

TOTAL : 165 985,50 € HT

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police 2023,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,

Ce point n'appelle ni remarques ni questions

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 2022-31 RELATIVE AU REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendait obligatoire le partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2022.

Ce reversement avait donc été adopté au taux de 1% en conseil communautaire du 22 septembre 2022 et en conseil municipal du 19 octobre 2022.

La loi de finances rectificatives n°2022-1499 du 1er décembre 2022, dans son article 15, vient abroger le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement communal à son EPCI qui redevient facultatif.

Considérant que les délibérations prévoyant le reversement, au titre de 2022, de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de

la loi de finances rectificatives,

Considérant que par conseil communautaire en date du 26 janvier 2023, la délibération n°6 du 22 septembre 2022 a été annulée et a ainsi supprimé tout reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Madame le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération n° 2022-31

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPOUVER** le retrait de la délibération n° 2022-31 relative au reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce point n'appelle ni remarques ni questions

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire fait un point sur l'accueil des nouveaux arrivants du 28/01/2023.

M. RAVEL fait un point suite à la réunion de la commission festivités et plus particulièrement sur les animations de 2023 et notamment la fête votive.

La problématique des conditions de gestion du bar pour la fête est évoquée. Il sera proposé aux associations lors de la réunion du 04/02 de tenir le bar. Le sujet sera réexaminé à la suite de cette réunion.

(Le compte-rendu de la commission sera transmis aux membres du conseil municipal).

Anne KERIEL évoque la possibilité de faire appel à des calèches pour suivre la bandido longue. L'idée va être examinée par les membres de la commission festivités.

M. MAOUT demande pourquoi ne pas faire appel à plusieurs manades.

M. RAVEL lui répond qu'il y a une manade sur la commune et qu'il paraît opportun de la privilégier.

M. MAOUT demande si le passage envisagé de deux à quatre « apéros gourmands » en 2023 a un impact financier pour la commune. De plus, il est souhaité une plus grande participation d'artisans locaux.

M. RAVEL lui répond que seule la consommation électrique est à la charge de la commune. Tous les autres frais sont pris en charge par l'organisateur. Le prestataire sera contacté concernant les artisans locaux.

Plus de questions

Le débat étant clos, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire

Thibaut BOURSE

Mis à disposition du public le 09/02/2023

Mis en ligne le 09/02/2023

Mme le Maire

Fabienne DHUISME



